



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

25 JAN. 2022

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151001_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 19 janvier 2021

Le 19 janvier 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme BLIN Christine, M. FOUCHE Philippe, Mme LABOUE Florence, Madame VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. ESPITALIER David, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme PARANTHOINE Nina, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCAATION

14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs :

M. JEANNIN Patrick a donné pouvoir à M. GISCLARD Stéphane.
M. MENUJER Sébastien a donné pouvoir à Mme LABOUE Florence,
Mme JEGOU Stéphanie a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Philippe.
Mme ALBERT Julie a donné pouvoir à Mme PARANTHOINE Nina,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

*NEANT.

Secrétaire de séance : M. GAGNEUX David.

DEL 037 151 001 / 2022 – 5.7

INTERCOMMUNALITÉ : Adhésion de la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 et L.5211-18,
Vu la délibération du 10 mai 2021 par laquelle le conseil municipal de SAINT ANTOINE DU ROCHER demande son adhésion au Syndicat,
Vu la délibération du 20 octobre 2021 par laquelle le Syndicat Intercommunal Cavités 37 accepte la décision de cette commune,
Vu les votes : POUR :23 (M. GISCLARD avec le pouvoir de M. JEANNIN, Mme LABOUE avec le pouvoir de M. MENUJER, M. FOUCHÉ avec le pouvoir de Mme JEGOU, Mme PARANTHOINE avec le pouvoir de Mme ALBERT, Mme CERDAN avec le pouvoir de M. BIGNAND), CONTRE :00, ABSTENTION :00

SSDS MARAIS

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

25 JAN. 2022

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151001_22-DE

Décide

Article 1 : d'accepter l'adhésion de SAINT ANTOINE DU ROCHER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 20 janvier 2022



Le Maire,
Sébastien MARAIS



Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 19 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

25 JAN. 2022

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151002_22-DE

Le 19 janvier 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme BLIN Christine, M. FOUCHE Philippe, Mme LABOUE Florence, Madame VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. ESPITALIER David, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme PARANTHOINE Nina, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. JEANNIN Patrick a donné pouvoir à M. GISCLARD Stéphane.
M. MENUJER Sébastien a donné pouvoir à Mme LABOUE Florence,
Mme JEGOU Stéphanie a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Philippe.
Mme ALBERT Julie a donné pouvoir à Mme PARANTHOINE Nina,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

*NEANT.

Secrétaire de séance : M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

DEL 037 151 002 / 2022 – 7.1

FINANCES : Commencement d'investissement n°2022-01

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L1612-1,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 20 (M. GISCLARD avec le pouvoir de M. JEANNIN, Mme LABOUE avec le pouvoir de M. MENUJER, M. FOUCHÉ avec le pouvoir de Mme JEGOU, Mme PARANTHOINE avec le pouvoir de Mme ALBERT), CONTRE : 00, ABSTENTION : 03 (Mme CERDAN avec le pouvoir de M. BIGNAND, M. GAGNEUX)

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser (RAR),

Décide

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Opération	Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits autorisés avant le vote du BP 2022
N°42 – Bâtiments divers commune (hors réseau de chaleur)	21	708 119 €	177 030 €
N°57 – Terrain immeuble	21	181 000 €	45 250 €
N°70 – Bureau et informatique	20	23 364 €	5 841 €
N°71 – Mobilier	21	10 000 €	2 500 €
N°72 – Autres (accès sécurisé Parc Choisille)	21	106 000 €	26 500 €
N°79 – Construction nouvelle mairie	21	10 000 €	2 500 €
N°82 – Maison intergénérationnelle	21	80 000 €	5 000 €

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 20 janvier 2022



Le Maire
Sébastien MARAIS



Extrait du Registre des Délibérations de

Séance du mercredi 19 janvier 2021

Le 19 janvier 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est réuni au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme BLIN Christine, M. FOUCHÉ Philippe, Mme LABOUE Florence, Madame VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAUT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. ESPITALIER David, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme PARANTHOINE Nina, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs :

M. JEANNIN Patrick a donné pouvoir à M. GISCLARD Stéphane.
M. MENUDIER Sébastien a donné pouvoir à Mme LABOUE Florence,
Mme JEGOU Stéphanie a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Philippe.
Mme ALBERT Julie a donné pouvoir à Mme PARANTHOINE Nina,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

*NEANT.

Secrétaire de séance : M. GAGNEUX David.

DEL 037 151 003 / 2022 – 4.2

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le budget et notamment l'article 64131 « Rémunérations personnel non titulaires »,
Vu le tableau des effectifs du personnel communal,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :23 (M. GISCLARD avec le pouvoir de M. JEANNIN, Mme LABOUE avec le pouvoir de M. MENUDIER, M. FOUCHÉ avec le pouvoir de Mme JEGOU, Mme PARANTHOINE avec le pouvoir de Mme ALBERT, Mme CERDAN avec le pouvoir de M. BIGNAND), CONTRE :00, ABSTENTION :00

Considérant la délibération n°037 151 027 du 28 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les nécessités de services.

Décide

Article 1 : la création à compter de la présente délibération de 08 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Article 2 : ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois,

Article 3 : de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté comme suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES AU TABLEAU
I- EMPLOIS PERMANENTS	
Attaché Principal	1
DGS sur emploi fonctionnel	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe TC	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe TC	1
Rédacteur TC	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe TC	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	12
Brigadier TC	1
TOTAL FILIERE POLICE	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	3
Adjoint technique TC	6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	10
Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles TC	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 35/35ème	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	4
Educateur de jeunes enfants CAT A 35/35ème	1
Adjoint d'animation TC	3
TOTAL FILIERE ANIMATION	5
II-BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	
Adjoint administratif – rémunérés sur le 1er échelon du grade (<i>service administratif de la mairie</i>)	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – rémunérés sur le 1er échelon du grade (<i>service administratif de la mairie</i>)	1
Adjoint d'animation, rémunéré sur le 1er échelon du grade (<i>service multi accueil de la petite enfance, école...</i>)	8
Adjoint technique, rémunérés sur le 1er échelon du grade (<i>service espaces verts, écoles, multi accueil, bâtiments...</i>)	6
III-BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	
Adjoint d'animation, 1er échelon (<i>service multi accueil, Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants</i>)	10
Adjoint technique, rémunérés sur le 1er échelon du grade	3
Attaché 35 35ème	1
IV-ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI (art 3 alinéa 4)	
Surveillance des enfants (cantine) rémunérés sur la base d'un adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1er échelon	3
Agent de surveillance de la sortie des écoles sur la base d'un adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1er échelon	1
V-POSTE DE CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉS	
Poste Parcours Emploi Compétence PEC (1 crèche, 1 école)	2

25 JAN 2022

Article 4 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 20 janvier 2022



Le Maire
Sébastien MARAIS

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151003_22-DE

Le 19 janvier 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme BLIN Christine, M. FOUCHE Philippe, Mme LABOUE Florence, Madame VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. ESPITALIER David, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme PARANTHOINE Nina, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. JEANNIN Patrick a donné pouvoir à M. GISCLARD Stéphane.
M. MENUDIER Sébastien a donné pouvoir à Mme LABOUE Florence,
Mme JEGOU Stéphanie a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Philippe.
Mme ALBERT Julie a donné pouvoir à Mme PARANTHOINE Nina,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

*NEANT.

Secrétaire de séance : M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

DEL 037 151 004 / 2022 – 1.4

CONVENTION : Approbation de l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2004-809 du 3 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et 4141-1 ;
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :23 (M. GISCLARD avec le pouvoir de M. JEANNIN, Mme LABOUE avec le pouvoir de M. MENUDIER, M. FOUCHÉ avec le pouvoir de Mme JEGOU, Mme PARANTHOINE avec le pouvoir de Mme ALBERT, Mme CERDAN avec le pouvoir de M. BIGNAND), CONTRE :00. ABSTENTION :00

Décide

Article 1 :

d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

25 JAN. 2022

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151004_22-DE

Article 2 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches ainsi qu'à signer tous les actes et pièces nécessaires relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 20 janvier 2022



Le Maire,
Sébastien MARAIS



Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 19 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151005_22-DE

25 JAN 2022

Le 19 janvier 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé au Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme BLIN Christine, M. FOUCHE Philippe, Mme LABOUE Florence, Madame VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. ESPITALIER David, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme PARANTHOINE Nina, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. JEANNIN Patrick a donné pouvoir à M. GISCLARD Stéphane.
M. MENUDIER Sébastien a donné pouvoir à Mme LABOUE Florence,
Mme JEGOU Stéphanie a donné pouvoir à M. FOUCHÉ Philippe.
Mme ALBERT Julie a donné pouvoir à Mme PARANTHOINE Nina,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

*NEANT.

Secrétaire de séance : M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

DEL 037 151 005 / 2022 -- 1.1

URBANISME : Lancement d'une concession d'aménagement et création d'une commission municipale

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment sa troisième partie (application des articles R. 3121-50 et R. 3126-1) ;
Vu les articles L442-1, *R421-19, L300-4 et suivants, R*300-4 à R*300-9 et R*300-12 à R*300-13 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :23 (M. GISCLARD avec le pouvoir de M. JEANNIN, Mme LABOUE avec le pouvoir de M. MENUDIER, M. FOUCHÉ avec le pouvoir de Mme JEGOU, Mme PARANTHOINE avec le pouvoir de Mme ALBERT, Mme CERDAN avec le pouvoir de M. BIGNAND), CONTRE :00. ABSTENTION :00

Décide

Article 1 : de charger Monsieur le Maire d'organiser et de conduire la procédure de concession pour l'aménagement des Hauts de Mazagran, et notamment d'engager les discussions de négociation avec les candidats et de signer les pièces en cours de consultation.

Article 2 : de créer la Commission Concession.
Cette commission est chargée d'émettre un avis sur le choix du concessionnaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R*300-9 du Code de l'Urbanisme.
La Commission sera composée de 03 membres titulaires et de 03 membres suppléants.

25 JAN 2022

Les membres suppléants auront les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplaceront.

Le Maire est Président de la Commission de plein droit et a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Article 3 : de procéder à la désignation de ses membres au scrutin public (vote à main levée) selon la composition suivante :

En qualité de membres titulaires :
Le Président : Monsieur Sébastien MARAIS, Maire de la Membrolle-sur-Choisille
1. Monsieur Jean-Luc BONTEMPS
2. Madame Florence LABOUE
3. Monsieur David GAGNEUX
En qualité de membres suppléants :
1. Monsieur Emmanuel FLEUREAU
2. Madame Nina PARANTHOINE
3. Madame Carole CERDAN

25 JAN 2022

Proclame

Après avoir délibéré et au vu des résultats du scrutin, l'élection à l'unanimité - outre Monsieur le Maire ou son représentant, Président de la Commission Concession :

- Jean-Luc BONTEMPS, titulaire
- Emmanuel FLEUREAU, suppléant
- Florence LABOUE., titulaire
- Nina PARANTHOINE, suppléante
- David GAGNEUX, titulaire
- Carole CERDAN, suppléante

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 20 janvier 2022


Le Maire,
Sébastien MARAIS

...

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701519-20220119-DEL037151005_22-DE